

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1870, fixé par la loi du 8 avril de la même année, *Moniteur*, n° 103, est augmenté de deux cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit francs soixante-treize centimes (fr. 254,988-73) pour payer les dépenses suivantes :

1° Marques de fabrique et de commerce. — Dix mille francs (fr. 10,000) pour les frais de publication du recueil des marques, et pour les frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879 fr. 10,000

Cette somme formera l'article 44 bis du budget de 1879.

2° Musée royal d'histoire naturelle. — Quinze mille francs (fr. 15,000) pour faire face à la dépense à laquelle donneront lieu les opérations de l'extraction, de la solidification, du montage et du transport des ossements d'iguanodons découverts à Bernissart fr. 15,000

3° Idem. Trois mille six cents francs (fr. 3,600) pour la location des trois derniers trimestres de 1879, d'une maison servant d'annexe au musée royal d'histoire naturelle fr. 3,600

Ces sommes seront ajoutées à l'article 58 du budget de 1879.

4° Musées royaux de peinture, etc. — Deux cent mille francs (fr. 200,000) pour l'acquisition du tableau de Quentin Metzys représentant la légende de sainte Anne, et appartenant à l'église de Saint-Pierre, à Louvain. 200,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 74 du budget de 1879.

5° Administration provinciale de la Flandre occidentale, vingt-six mille trois cent quatre-vingt-huit francs soixante-treize centimes (fr. 26,388-73) pour liquider des dettes du budget économique de la province de la Flandre occidentale et payer des créances de la succession de feu M. Vrambout à charge de ce budget fr. 26,388 73

Cette somme sera ajoutée à l'article 11 du budget de 1879.

Total. . . fr. 254,988 73

Art. 3. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1878 et 1879.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

237. — 4 AOUT 1879. — LOI allouant au département de l'intérieur des crédits spéciaux à concurrence de fr. 242,515 40 (1). (Monit. du 7 août 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département de l'intérieur des crédits spéciaux, savoir :

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 juin 1879, p. 217-219. — Rapport. Séance du 22 juillet.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 juillet 1879, p. 1605-1606.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 juillet 1879, p. 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 juillet 1879, p. 320-321.

1° Bibliothèque royale. Douze mille francs (fr. 12,000) pour l'acquisition des manuscrits délaissés par feu M. le professeur Altmeyer fr. 12,000 ,

2° Bibliothèque royale. Onze mille fr. (11,000 fr.) pour payer les acquisitions faites en 1878 et à faire en 1879, en ventes publiques pour les collections de la Bibliothèque royale 11,000 ,

3° Bibliothèque royale. Quatre mille cinq cents francs (4,500) destinés à meubler la nouvelle salle de lecture de la Bibliothèque royale . . . 4,500 ,

4° Musées royaux de peinture, etc. Six mille neuf cent quatre-vingt-onze francs cinquante cent. (6,991 fr. 50c.) pour l'acquisition, pour les Musées de l'Etat, d'aquarelles et de dessins de feu le peintre Madou 6,991 50

5° Exposition de Philadelphie. Cinq mille vingt-huit francs quatre-vingt-dix centimes (5,028 fr. 90 c.) pour couvrir les dépenses arriérées occasionnées par l'impression des rapports du jury belge à l'exposition de Philadelphie 5,028 90

6° Exposition de Paris. Cent quinze mille francs (115,000 fr.) pour des dépenses supplémentaires résultant de la participation de la Belgique à l'exposition de Paris, en 1878. 115,000 ,

7° Bourses de voyage pour visiter l'exposition de Paris. Quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs (14,995 fr.) pour le remboursement, à certaines communes, des avances de fonds qu'elles ont faites au nom de

l'Etat à des artisans et à des ouvriers désignés pour visiter l'exposition de Paris, en 1878 14,995 ,

8° Revision de la Pharmacopée officielle. Quatre mille francs (4,000 fr.) pour mettre la commission en mesure de terminer les travaux qui lui ont été confiés en 1872 . . . 4,000 ,

9° Administration provinciale du Hainaut. Vingt mille francs (20,000 fr.) pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Mons. 20,000 ,

10° Administration provinciale de la Flandre occidentale. Trente-cinq mille francs (35,000 fr.) pour compléter le renouvellement du mobilier de l'hôtel de M. le gouverneur de la province . . 35,000 ,

11° Administration provinciale du Luxembourg. Quatre mille fr. (4,000 fr.) pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Arlon. 4,000 ,

12° Administration provinciale de Liège. Dix mille francs (10,000 fr.) pour compléter l'ameublement des salons de l'hôtel provincial de Liège. 10,000 ,

Total. . . fr. 242,515 40

Art. 2. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts par une émission de titres de la dette publique; ils pourront l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)